

N° 11-3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



NOVEMBRE 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

LE BUREAU DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES913

- Arrêté DRASS - DPS N° 01-2009 en date du 13 novembre 2009 fixant la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de la couverture maladie universelle pour l'année 2010..... 913*
- Arrêté n° 09/273 en date du 16 novembre 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Jura..... 914*

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....915

- Arrêté n° 1490-2009 du 17 novembre 2009 portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) Période du 18 au 30 novembre 2009..... 915*
- Arrêté n° 1491-2009 du 17 novembre 2009 portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) Période du 18 au 30 novembre 2009..... 917*
- Arrêté n° 1492-2009 du 17 novembre 2009 portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) Période du 18 au 30 novembre 2009..... 919*
- Arrêté n° 1493-2009 du 17 novembre 2009 portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) Période du 18 au 30 novembre 2009..... 920*
- Arrêté n° 1496-2009 du 18 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 - 923*
- Annexe à l'arrêté de réquisition n°1496 du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour la campagne de vaccination contre le virus (H1N1)..... 923*
- Arrêté n° 1497-2009 du 18 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 - 924*
- Arrêté n° 1498-2009 du 18 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 - 926*
- Annexe à l'arrêté de requisition n° 1498 du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)..... 926*
- Arrêté n° 1499-2009 du 18 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 -..... 927*

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES929

- Arrêté n° 1476 du 13 novembre 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Jean Moulin..... 929*
- Annexe à l'arrêté préfectoral n° 1476 du 13 novembre 2009 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Jean Moulin..... 929*
- Arrêté n° 1479 du 16 novembre 2009 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Région d'Orgelet..... 932*
- Renouvellement d'agrément pour le ramassage de pneumatiques usages..... 933*
- Arrêté n° 1477 du 16 novembre 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Bois des Auges (Cuvier)..... 934*

DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....934

- Arrêté n° 1474 du 13 novembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire 934*

INSPECTION ACADEMIQUE934

- Arrêté du 9 novembre 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE - INSPECTION ACADEMIQUE DU JURA 935*

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES.....937

- Arrêté n° 2009 – 1475 du 19 novembre 2009 - Arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation sur la déviation de Saint-Laurent-en-Grandvaux 937*

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté DRASS - DPS N°01-2009 en date du 13 novembre 2009 fixant la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de la couverture maladie universelle pour l'année 2010

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté DRASS-DPS n°01-2008 du 14 novembre 2008 sont modifiées comme suit :

Département du DOUBS :

MUTUELLE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DE FRANCHE-COMTE (MUTI) (Mutuelle régie par le code de la mutualité)

Siège social : 1, rue des Cras - 25000 BESANCON

MUTUELLE INTER-ENTREPRISES RHONE-POULENC ET UNITES NOUVELLES DU DOUBS (Mutuelle IRPUN) **(Mutuelle régie par le code de la mutualité)**

Siège social : 2, cité des Près de Vaux - 25000 BESANCON

MUTUELLE ADREA FRANCHE-COMTE (Mutuelle régie par le code de la mutualité)

Siège social : 67, rue des Cras - 25041 BESANCON CEDEX

Bureaux :

Centre commercial Ile de France – 25000 BESANCON

11, rue Pasteur – 25000 BESANCON

3, rue de l'Ecole Française - 25200 MONTBELIARD

4, rue Arthur BOURDIN - 25300 PONTARLIER

20, Grande Rue - 25500 MORTEAU

Permanences :

44, rue Pierre Vernier - 25290 ORNANS

21, rue Bougeot - 25110 BAUME-LES-DAMES

MUTUELLE DES FRONTALIERS « LA FRONTALIERE » (Mutuelle régie par le code de la mutualité)

Siège social : 15, Tartre Marin – BP 43121 – 25503 MORTEAU CEDEX

Département du JURA :

MUTUELLE DEPARTEMENTALE INTERPROFESSIONNELLE 39 (M.D.I 39) (Mutuelle régie par le code de la mutualité)

Siège social : 11, avenue Jean Moulin - 39000 LONS-LE-SAUNIER

MUTUELLE JURASSIENNE (MJ) (Mutuelle régie par le code de la mutualité)

Siège social : 17, rue Jules Bury - BP 523 - 39005 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Bureau :

23, avenue Georges Pompidou - 39100 DOLE

Permanences :

1, rue du Tomachon – 39200 SAINT-CLAUDE

Salle de Justice – 39400 MOREZ

Mairie – 39300 CHAMPAGNOLE

AMELLIS Mutuelles (Mutuelle régie par le code de la mutualité)

Siège social : 8/12, rue de la Poyat - BP 96 - 39206 SAINT-CLAUDE CEDEX

Bureaux :

12, rue de la Poyat – 39206 SAINT-CLAUDE CEDEX

99, rue Regard - 39000 LONS-LE-SAUNIER

35, avenue de la République - 39300 CHAMPAGNOLE

MUTUELLE ADREA FRANCHE-COMTE (Mutuelle régie par le code de la mutualité)

Siège social : BESANCON

Bureaux :

21, rue de la République - 39300 CHAMPAGNOLE

8, rue Lafayette - 39000 LONS-LE-SAUNIER

1, place de l'église - 39170 SAINT-LUPICIN

5, avenue de Belfort - 39200 SAINT-CLAUDE

Permanence :

49, rue des Arènes - 39100 DOLE

Département de la HAUTE-SAONE :

MUTUELLE MEDICO-CHIRURGICALE (Mutuelle régie par le code de la mutualité)
Siège social : 6, rue Paul Morel - BP 283 - 70006 VESOUL

Département du TERRITOIRE DE BELFORT :

MUTAME TERRITOIRE DE BELFORT (Mutuelle régie par le code de la mutualité)
Siège social : 1, rue Strolz - BP 389 - 90007 BELFORT CEDEX

MUTUELLE DEPARTEMENTALE INTERPROFESSIONNELLE 90 (M.D.I 90) (Mutuelle régie par le code de la mutualité)
Siège social : 9, rue Gambetta - BP 289 - 90005 BELFORT CEDEX
Permanence :
 3, rue Eugène Claret - 90100 DELLE

MUTUELLE FAMILIALE INTERENTREPRISES BELFORTAINE (MFIB) (Mutuelle régie par le code de la mutualité)
Siège social : 9, avenue Charles Bohn - BP 432 - 90008 BELFORT CEDEX

MUTUELLE GENERALE DE BELFORT (MGB) (Mutuelle régie par le code de la mutualité)
Siège social : 24, rue de Mulhouse - BP 64 - 90002 BELFORT CEDEX

MUTUELLE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DE FRANCHE-COMTE (MUTI) (Mutuelle régie par le code de la mutualité)
Siège social : BESANCON
Bureau :
 3, rue Thiers - 90000 BELFORT

MUTUELLE MEDICO-CHIRURGICALE (Mutuelle régie par le code de la mutualité)
Siège social : VESOUL
Bureau :
 Place de la Commune - 90000 BELFORT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend en compte les déclarations de participation déposées par les organismes et non dénoncées au 31 octobre 2009. Cette inscription, qui vaut pour l'année civile 2010, se renouvellera annuellement par tacite reconduction sous réserve des dispositions prévues à l'article R. 861-19 paragraphes IV du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : L'arrêté DRASS-DPS n° 01-2008 du 14 novembre 2008, portant inscription sur la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé, est abrogé à la date de prise d'effet du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Région Franche-Comté
 et par délégation,
 Le Directeur Régional
 des Affaires Sanitaires et Sociales
 Jean-Marc TOURANCHEAU

Arrêté n° 09/273 en date du 16 novembre 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Jura.

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 06/3 12 du 3 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Jura est modifié comme suit : est nommée,

En tant que Représentants des Employeurs sur désignation de :

▲ Du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :**Suppléant**

Madame RAYNAUD Martine
 5 rue du Général Malet
 39100 DOLE
 (en remplacement de Monsieur TOUSSENEL Patrick)

Le Préfet de la Région Franche-Comté
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Pour les Affaires Régionales
 Philippe MAFFRE

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 1490-2009 du 17 novembre 2009 portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) Période du 18 au 30 novembre 2009

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à Dole 39100, « Ancien Collège de l'Arc »-Rue des Arènes:

- Il est prescrit à Mme le Docteur PARDON Marie, demeurant 36 Rue de la gare-39100 Parcey, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à M. le Docteur CHAFFANGE Paul, demeurant 11 Rue du moulin-39100 Parcey, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme le Docteur BOURDEAUX Catherine, demeurant 5 Chemin Blanc - 39100 Authume, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à M. le Docteur VERGOBY Gérard, demeurant 5 Rue du moulin-39100 Foucherans, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme le Docteur RENAUD Catherine, demeurant 111 Rue de Chamberland - 39570 Chilly le Vignoble, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme HENRIOT Catherine, demeurant 36 Rue Elsa Triolet -39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme AÏT FARAJI Patricia, demeurant 44 bis Avenue de Landon-39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme BOITET Estelle, demeurant rue des Normois-Mauffans-39230 Mantry, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme MAUBLANC Adeline, demeurant 40 Avenue André Boulloche-39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme VAN ACKER Bernadette, demeurant 7 Rue du Champ Dez--39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme RAVEROT Françoise, demeurant 5 Rue du général Malet-39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».
- Il est prescrit à Mme PODEVIN Rachel, demeurant 10 Rue de Bourgogne-39140 Aumur, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme DUBIN Sandrine, demeurant 31 Rue Chiffot 39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à M. DESCHENES Kevin, demeurant 6 Rue d'enfer-39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmier, placé sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme SCHIEB Laure-Anne, demeurant 50 Avenue Eisenhower-39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme CATELIN Clémentine, demeurant 14 Chemin de halage-39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme GROSJEAN Lucie, demeurant 19 Rue de la chapelle-39380 La vieille Loye, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme TODESCHINI Marie, demeurant 14 Rue Grosjean-25000 Besançon, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme MOUGENOT Delphine, demeurant 6 Rue de la gare-21110 Aiserey, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme DIAJOUR Fatiha, demeurant CHS de Dole – Studios du personnel –Chambre 6H -120 route nationale 39100 Dole-Saint Ylie, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme CHATENET Virginie, demeurant 20 Bis Rue du Val d'Amour 39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à M. PRENAT François, demeurant 19 Rue Jules Vallès-39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmier, placé sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme MESNIER Laura, demeurant 9 Rue Basse 39570 Conliège, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme BERNIZET Hélène, demeurant 11 Avenue Georges Pompidou, 39100 Dole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à Mme VIDINHA Karine, demeurant 4 Route de Gray 39100 Jouhe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

Article 2 : Les dates et heures de réquisition des services de chacune des personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont :

Mercredi 18 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames PARDON, BOITET, HENRIOT, PODEVIN, DIAJOUR, CHATENET, GROSJEAN et Monsieur VERGOBY.

Jeudi 19 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames RENAUD, BOURDEAUX, AÏT FARAJI, BOITET, GROSJEAN et Messieurs PRENAT, DESCHENES.

Samedi 21 Novembre 2009 de 8 heures à 12 heures pour Mesdames PARDON, RENAUD, MAUBLANC, RAVEROT, MESNIER, CATELIN, DUBIN, TODESCHINI.

Mercredi 25 Novembre 2009 de 16 heures à 20 heures pour Mesdames PARDON, BOITET, HENRIOT, PODEVIN, GROSJEAN, BERNIZET, SCHIEB et Monsieur VERGOBY.

Jeudi 26 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames PARDON, AÏT FARAJI, VAN ACKER, PODEVIN, GROSJEAN, VIDINHA, BERNIZET et Monsieur CHAFFANGE.

Samedi 28 Novembre 2009 de 8 heures à 12 heures pour Mesdames BOURDEAUX, RENAUD, VAN ACKER, BOITET, MESNIER, , TODESCHINI, MOUGENOT.

Article 3 : L'indemnisation des personnes dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

Article 4 : En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon.

La préfète
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n°1491-2009 du 17 novembre 2009 portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) Période du 18 au 30 novembre 2009

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à Champagnole 39300, Centre d'activités « Les Pléiades »-Rue de Verdun:

- Il est prescrit à Mme BOURDEAUX Catherine, demeurant à 5 Chemin Blanc-39100 Authume, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme CAIRE Jocelyne, demeurant à 8 Rue de la Préfecture-39030 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme GUFFROY Geneviève, demeurant à 5 Avenue Edouard Herriot-39300 Champagnole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à M. VINCENT Jérôme, demeurant à 1 Place de l'hôtel de ville-39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme PROST Mireille, demeurant à Centre Médico-scolaire, 5 Bis Rue Aristide Briand-39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme OCHS-CHAUVIN Murielle, demeurant 3 rue Turlu-39380 Vaudrey, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme VUILLEMEY Marie Colette, demeurant à 644 Route de Montaigu - 39570 Montaigu, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à M. MEAN Michel, demeurant 18 Chemin Boutru-39140 Bletterans, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme LAMBLIN Nadine, demeurant 6 Allée Gabriel Ripotot-39300 Champagnole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme FUMEY Alexandra, demeurant 52 Avenue de la République-39300 Champagnole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme TRUPCEVIC Stéphanie, demeurant Cabinet infirmier- 52 rue de la République-39300 Champagnole, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme SIGWALT Anne, demeurant Sur les Curtils-39300 Syam, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme MORIN Héléana, 69 Rue de Courcelles-39600 Arbois, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme RENAULT Cynthia, demeurant 209 Rue du Jura - 39570 Macornay, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme SARRAND Leslie, demeurant à 5 Rue des Saules 39140 Nance, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme MOUTENET Marie Laure, demeurant 2 Rue des champs pont-39460 Foncine le Haut, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme MAUBLAN Lina, demeurant 26 Rue Rouget de Lisle 39000- Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

Article 2 : Les dates et heures de réquisition des services de chacune des personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont :

Mercredi 18 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames PROST, SIGWALT, TRUPCEVIC, SARRAND, RENAULT et Monsieur VINCENT.

Jeudi 19 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames CAIRE, LAMBLIN, TRUPCEVIC, RENAULT, GUFFROY ;

Samedi 21 Novembre 2009 de 8 heures à 12 heures pour Mesdames OCHS-CHAUVIN, FUMEY, MORIN, RENAULT et Monsieur VINCENT.

Mercredi 25 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames VUILLEMEY, BOURDEAUX, SIGWALT, MORIN, SARRAND, MAUBLAN.

Jeudi 26 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames BOURDEAUX, LAMBLIN, FUMEY, SARRAND, MAUBLAN et Monsieur MEAN.

Samedi 28 Novembre 2009 de 8 heures à 12 heures pour Mesdames PROST, LAMBLIN, MORIN, RENAULT, MOUTENET.

Article 3 : L'indemnisation des personnes dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

Article 4 : En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon.

La préfète
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 1492-2009 du 17 novembre 2009 portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) Période du 18 au 30 novembre 2009

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à Saint Claude 39200, Centre Médico-sportif-Palais des sports-7 Rue Reybert :

- Il est prescrit à M. le Docteur TROUPEL Jonathan, demeurant 18 Grande rue-39170 Cuttura, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à M. le Docteur PETROLESE Edouard, demeurant 17 Rue Ferdinand Thorax-39170 Saint Lupicin, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à M. le Docteur BOURDEAUX Catherine, demeurant 5 Chemin blanc -39100 Authume, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à M. le Docteur KHOURY Jean, demeurant 14 Rue Rosset-39200 Saint Claude, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à M. le Docteur GILOTTE Gérard, demeurant 4 Place de l'abbaye-39200 Saint Claude, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme LACROIX Magali, demeurant à 32 C Rue Plançon-25000 Besançon, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'interne de médecine, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription », sous la responsabilité d'un médecin senior.

- Il est prescrit à Mme LASNEL Anne, demeurant cité scolaire Pré Saint Sauveur BP 19- 39201 Saint Claude, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme GUICHARDON Marie Claude, demeurant 68 Rue du Mont Fier – 39220 Les Rousses, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme RAME Joëlle , demeurant 50 Rue des Perrières 39200 Saint Claude, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme COULON Pascale , demeurant 3 Route sur Ciry -39360 Larrivoire, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme DECOUR Chantal , demeurant 3 Ter place du château 39200 Saint Claude, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».

- Il est prescrit à Mme SIAD Soraya, demeurant 20 Rue du Tomachon-39200 Saint Claude, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme PONTAROLLO Amandine, demeurant 95 Rue du moulin 39570 Frébuans, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

Article 2 : Les dates et heures de réquisition des services de chacune des personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont :

Mercredi 18 Novembre 2009 de 16 heures à 20 heures pour Mesdames BOURDEAUX, GUICHARDON, COULON et Monsieur GILOTTE.

Jeudi 19 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames LASNEL, COULON et Messieurs TROUPEL et KHOURY ;

Samedi 21 Novembre 2009 de 8 heures à 12 heures pour Mesdames, BOURDEAUX, GUICHARDON, RAME, SIAD, PONTAROLLO et Monsieur PETROLESE.

Mercredi 25 Novembre 2009 de 16 heures à 20 heures pour Madame COULON et Monsieur KHOURY.

Jeudi 26 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames LASNEL, DECOUR.

Samedi 28 Novembre 2009 de 8 heures à 12 heures pour Mesdames LACROIX, RAME, , PONTAROLLO et Monsieur PETROLESE.

Article 3 : L'indemnisation des personnes dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

Article 4 : En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon

La préfète
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 1493-2009 du 17 novembre 2009 portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) Période du 18 au 30 novembre 2009

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à Lons le Saunier 39000, Salle polyvalente des services techniques municipaux-155 Rue du Levant:

- Il est prescrit à Mme le Docteur VUILLEMEY Marie Colette, demeurant 644 Route de Montaigu-39570 Montaigu, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».

- Il est prescrit à Mme le Docteur ALEX Liliane, demeurant 111 Grande Rue-39190 Cousance, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».
- Il est prescrit à M. le Docteur BERTHET Jacques, demeurant 6 Avenue Lucien Febvre - 39160 Saint Amour, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».
- Il est prescrit à M. le Docteur SAGET Jean, demeurant 245 Route de Fléria - 39190 Cousance, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».
- Il est prescrit à M. le Docteur VINCENT Jérôme, demeurant 1 Place de l'hôtel de ville - 39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».
- Il est prescrit à M. le Docteur BOUVIER Gérard, demeurant 170 Chemin Belvédère - 39570 Montaigu, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».
- Il est prescrit à Mme le Docteur SAINT MARTIN Agnès, demeurant 3 Rue de la Préfecture- 39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité de médecin, pour occuper le poste « Entretien médical et prescription ».
- Il est prescrit à Mme BARBIER Pascale, demeurant Résidence Atrium, 15 Rue Fontaine de Rome -39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».
- Il est prescrit à Mme GAY Denise, demeurant 52 rue du château d'eau-39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination, ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».
- Il est prescrit à Mme PROST Frédérique, demeurant 15 rue Sainte Marie-39160 Saint Amour, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».
- Il est prescrit à Mme BARBIER Dominique, demeurant 3 Rue de l'église-39190 Cousance, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».
- Il est prescrit à Mme BOITET Estelle, demeurant Rue des Normois-Mauffans-39230 Mantry, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009, en qualité d'infirmière, pour occuper le poste « Coordonnateur de la chaîne de vaccination », soit responsable de l'utilisation des vaccins à l'intérieur du centre de vaccination et du bon fonctionnement des files de vaccination ou les postes « préparation du vaccin » ou « injection du vaccin uni dose ».
- Il est prescrit à Mme MOUREAU Florine, demeurant Rue Le Bouchot-71580 Flacey en Bresse, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.
- Il est prescrit à M. FERNANDES Jonathan demeurant 140 Rue Georges Pompidou 39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmier, placé sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme. MAUBLAN Lina, demeurant 26 Rue Rouget de Lisle-39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme MESNIER Laura, demeurant 9 Rue Basse-39570 Conliège, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme BAILLY-COWELL Sophie-Tifaine, demeurant 37 Rue des salines-39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme BAUDRE Marie, demeurant 90 Chemin de Bonlieu -39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme MARMIER Isabelle, demeurant 13 bis Rue des mouillères-39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme. PUGET Nathalie, demeurant Rue du commerce-01270 Coligny, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme. GRANDVAUX Anne Lucile, demeurant 156 Rue du pré Chenole-39210 Le vernois, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme. VERNIER Caroline, demeurant 3 Rue Lecourbe-39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

- Il est prescrit à Mme. PERNOT Marlène, demeurant 6 A Rue du Solvan -39000 Lons le Saunier, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 18 Novembre 2009 au 30 Novembre 2009 en qualité d'élève infirmière, placée sous la responsabilité d'une IDE, pour occuper le poste préparation des vaccins ou injections et remplissage des questionnaires.

Article 2 : Les dates et heures de réquisition des services de chacune des personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont :

Mercredi 18 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames VUILLEMEY, BARBIER Dominique, GAY, MOUREAU, MARMIER, MESNIER et Messieurs BERTHET et FERNANDES.

Jeudi 19 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames ALEX, BARBIER Dominique, GAY, MAUBLAN et Monsieur VINCENT.

Samedi 21 Novembre 2009 de 8 heures à 12 heures pour Mesdames VUILLEMEY, BOITET, BARBIER Dominique, MOUREAU, PUGET, GRANDVAUX, VERNIER et Monsieur SAGET.

Mercredi 25 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames ALEX, BARBIER Pascale, GAY, BAILLY-COWELL, BAUDRE, MESNIER, PERNOT et Monsieur BOUVIER.

Jeudi 26 Novembre 2009, de 16 heures à 20 heures pour Mesdames ALEX, BOITET, GAY, BAILLY-COWELL, BAUDRE, MESNIER, PERNOT et Monsieur BERTHET.

Samedi 28 Novembre 2009 de 8 heures à 12 heures pour Mesdames SAINT MARTIN, PROST, BARBIER Dominique, BAUDRE, PUGET, MARMIER, VERNIER et Monsieur SAGET.

Article 3 : L'indemnisation des personnes dont les services sont requis est fixée conformément aux dispositions de l'article L.2234-5 du code de la défense.

Article 4 : En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon.

La préfète
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 1496-2009 du 18 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 -

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à : Centre d'activités « Les Pléiades » - rue de Verdun – 39300 CHAMPAGNOLE, il est prescrit à :

Monsieur Clément PERNOT, en sa qualité de maire de la commune de CHAMPAGNOLE, de mettre à la disposition de la Préfète du Jura les locaux sus-cités à compter du 12 novembre 2009 pour une période de quatre mois.

Article 2 : Pour le centre de vaccination situé à : Centre d'activités « Les Pléiades » - rue de Verdun – 39300 CHAMPAGNOLE, il est prescrit :

– aux Chefs du centre de vaccination qui se suppléent si besoin :

- Monsieur Jacques HUGON, demeurant rue des Coucous – 39300 LES MOUTOUX
- Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, demeurant 6, allée Gabriel Ripotot – 39300 CHAMPAGNOLE

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site de vaccination susmentionné à compter du 12 novembre 2009 pour une période de quatre mois, pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Les dates de réquisition peuvent être différentes de celles des autres personnels pour des raisons qui tiennent à l'organisation et au fonctionnement du centre de vaccination.

Article 3 : Personnels administratifs : voir liste établie en annexe pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010, concernant une partie des personnels administratifs –spécialité secrétariat - réquisitionnés.

Cette annexe sera établie et modifiée si nécessaire au fur et à mesure de l'avancée de la campagne de vaccination et prendra en compte les candidatures des personnels non encore sollicités.

Ces personnels sont mis à disposition de l'autorité requérante, sur les sites de vaccination susmentionnés, à partir de la seconde période – du 2 décembre au 12 mars 2010 – sauf modification éventuelle de la durée de la campagne de vaccination.

Ces personnels effectueront la mission qui leur sera confiée. Ils contribueront par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), en fonction du planning qui sera mis en place à partir du 2 décembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels leur mission s'opérera.

La Préfète du Jura et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

Annexe à l'arrêté de réquisition n°1496 du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour la campagne de vaccination contre le virus (H1N1)

Liste des personnes réquisitionnées pour le centre de vaccination de CHAMPAGNOLE

Mercredi 2 décembre de 16 heures à 20 heures

- madame Claudette MAIGROT, 160 rue Jean Monnet 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Chantal BOISSON , 170 chemin de la Ferté 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Dominique RAMBOZ, 17 rue de Traverse 39300 MONT SUR MONNET
- madame Liliane DE LEO, 4 A rue Pierre Hebmann 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Marie – José COMBE, 16 rue Pré Blanchard 39570 CRANCOT

Jeudi 3 décembre de 16 heures à 20 heures

- madame Claudette MAIGROT, 160 rue Jean Monnet 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Chantal BOISSON , 170 chemin de la Ferté 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Dominique RAMBOZ, 17 rue de Traverse 39300 MONT SUR MONNET
- madame Patricia VALLET, 2 rue du Chalet 39210 VOITEUR
- madame Isabelle BAUD, 145 rue de la Grémone 39570 PERRIGNY

Samedi 5 décembre 2009 de 8 heures à 12 heures

- madame Mélanie SPICHER, 47 avenue Edouard Herriot 39300 CHAMPAGNOLE
- monsieur Daniel PERNOT, 8 rue Charles De Gaulle 39800 POLIGNY
- madame Marie – José COMBE, 16 rue Pré Blanchard 39570 CRANCOT
- madame Dominique RAMBOZ, 17 rue de Traverse 39300 MONT SUR MONNET
- madame Mélanie PLANTARD, 2 rue des Tirettes 39300 CROTENAY

Liste des personnes réquisitionnées pour le centre de vaccination de CHAMPAGNOLE**Mercredi 9 décembre 2009 de 16 heures à 20 heures**

- madame Chantal BOISSON , 170 chemin de la Ferté 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Dominique RAMBOZ, 17 rue de Traverse 39300 MONT SUR MONNET
- madame Liliane DE LEO, 4 A rue Pierre Hebmann 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Marie – José COMBE, 16 rue Pré Blanchard 39570 CRANCOT
- monsieur Denis CHAPITAU, 8 bis rue Aristide Briand 39000 LONS LE SAUNIER

Jeudi 10 décembre 2009 de 16heures à 20 heures

- madame Chantal BOISSON , 170 chemin de la Ferté 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Dominique RAMBOZ, 17 rue de Traverse 39300 MONT SUR MONNET
- madame Isabelle BAUD, 145 rue de la Grémone 39570 PERRIGNY
- monsieur Denis CHAPITAU, 8 bis rue Aristide Briand 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Evelyne VUILLET, 31 rue du Général Leclerc 39300 CHAMPAGNOLE

Samedi 12 décembre 2009 de 8 heures à 12 heures

- madame Mélanie SPICHER, 47 avenue Edouard Herriot 39300 CHAMPAGNOLE
- monsieur Cédric GAERTNER, 11 avenue de la République 39300 CHAMPAGNOLE
- madame Marie – José COMBE, 16 rue Pré Blanchard 39570 CRANCOT
- madame Dominique RAMBOZ, 17 rue de Traverse 39300 MONT SUR MONNET
- madame Mélanie PLANTARD, 2 rue des Tirettes 39300 CROTENAY

Arrêté n°1497-2009 du 18 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 -

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à : Services techniques de la ville de Lons le Saunier – 155, rue du Levant - 39000 LONS LE SAUNIER, il est prescrit à :

Monsieur Jacques PELISSARD, en sa qualité de Député maire de la commune de LONS LE SAUNIER, de mettre à la disposition de la Préfète du Jura les locaux sus-cités à compter du 12 novembre 2009 pour une période de quatre mois.

Article 2 : Pour le centre de vaccination situé à : Services techniques de la ville de Lons le Saunier – 155, rue du Levant 39000 LONS LE SAUNIER, il est prescrit :

– aux Chefs du centre de vaccination qui se suppléent si besoin :

- Monsieur Pierre BEIRNAERT , demeurant 18, rue Saint Maurice – 39600 VADANS
- Monsieur Marc BARBIER, demeurant 145, rue du Puits – 39570 PUBLY
- Monsieur Yves ROUX , 11, rue de Choney – 39570 CONLIEGE

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site de vaccination susmentionné à compter du 12 novembre 2009 pour une période de quatre mois, pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Les dates de réquisition peuvent être différentes de celles des autres personnels pour des raisons qui tiennent à l'organisation et au fonctionnement du centre de vaccination.

Article 3 : Personnels administratifs : voir la liste en annexe établie pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010, concernant une partie des personnels administratifs –spécialité secrétariat - réquisitionnés.

Cette annexe sera établie et modifiée si nécessaire au fur et à mesure de l'avancée de la campagne de vaccination et prendra en compte les candidatures des personnels non encore sollicités.

Ces personnels sont mis à disposition de l'autorité requérante, sur les sites de vaccination susmentionnés, à compter du 2 décembre 2009 jusqu'au 12 mars 2010 sauf modification éventuelle de la durée de la campagne de vaccination.

Ces personnels effectueront la mission qui leur sera confiée et contribueront par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), en fonction du planning qui sera mis en place à partir du 2 décembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels leur mission s'opérera.

La Préfète du Jura et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

Annexe à l'arrêté de réquisition n°1497 du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes réquisitionnées pour le centre de vaccination de LONS LE SAUNIER

Mercredi 2 décembre de 16 heures à 20 heures

- madame Marie – Pierre JOURNET, 85 rue du Perret 39140 VILLEVIEUX
- madame Marinette METROT, 7 rue Lafayette 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Sylvie LAMPRIERE, 54 rue de la Pérouse 39570 VEY
- madame Colette DUVOIS, 71 rue de l'Etang 39570 CONDAMINE
- madame Lucette DOUSSOT, 179 rue du Château d'Eau 39570 FREBUANS

Jeudi 3 décembre de 16 heures à 20 heures

- madame Maud GROS, 110 Sur la Ville 39570 BORNAY
- madame Claudie PETITJEAN, 2 rue de Balerne 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Christiane THIRIET, 935 rue du Dr Jean Michel 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Marie – Françoise GINDRE, 181 chemin des Cantons, La Grange Bedey 39140 LARNAUD
- madame Marilyne VITTE, 840 rue des Gentianes 39000 LONS LE SAUNIER

Samedi 5 décembre 2009 de 8 heures à 12 heures

- madame Marie – Claude VUILLEMIN, 39210 LE LOUVEROT
- madame Mireille MAGLIONI, 23 rue Henri Grenat 39000 LONS LE SAUNIER
- monsieur Serge BILLARD, chemin des Vignes 39230 BRERY
- madame Marielle AUBERT, rue des Perroux 39570 COURLAOUX
- madame Adeline MOISSONNIER, 235 avenue d'Offenbourg 39000 LONS LE SAUNIER

Liste des personnes réquisitionnées pour le centre de vaccination de LONS LE SAUNIER

Mercredi 9 décembre 2009 de 16 heures à 20 heures

- madame Marie – Pierre JOURNET, 85 rue du Perret 39140 VILLEVIEUX
- madame Marinette METROT, 7 rue Lafayette 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Sylvie LAMPRIERE, 54 rue de la Pérouse 39570 VEY
- madame Colette DUVOIS, 71 rue de l'Etang 39570 CONDAMINE
- madame Lucette DOUSSOT, 179 rue du Château d'Eau 39570 FREBUANS

Jeudi 10 décembre 2009 de 16 heures à 20 heures

- madame Maud GROS, 110 Sur la Ville 39570 BORNAY
- madame Claudie PETITJEAN, 2 rue de Balerne 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Marie – Françoise GINDRE, 181 chemin des Cantons, La Grange Bedey 39140 LARNAUD
- madame Marilyne VITTE, 840 rue des Gentianes 39000 LONS LE SAUNIER
- madame Sandrine CAUSSANEL, 97 chemin du Petit Lac D39140 VILLEVIEUX

Samedi 12 décembre 2009 de 8 heures à 12 heures

- madame Marie – Claude VUILLEMIN, 39210 LE LOUVEROT
- madame Mireille MAGLIOLI, 23 rue Henri Grenat 39000 LONS LE SAUNIER
- monsieur Serge BILLARD, chemin des Vignes 39230 BRERY
- madame Marielle AUBERT, rue des Perroux 39570 COURLAOUX
- madame Adeline MOISSONNIER, 235 avenue d'Offenbourg 39000 LONS LE SAUNIER

Arrêté n° 1498-2009 du 18 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) - période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 -

Article 1^{ier} : Pour le centre de vaccination situé à : Ancien collège de l'Arc – 15 rue des Arènes (accès Place de l'Europe) – 39100 DOLE, il est prescrit à :

Monsieur Jean-Claude WAMBST, en sa qualité de maire de la commune de DOLE, de mettre à la disposition de la Préfète du Jura les locaux sus-cités à compter du 12 novembre 2009 pour une période de quatre mois.

Article 2 : Pour le centre de vaccination situé à : Ancien collège de l'Arc – 15 rue des Arènes (accès Place de l'Europe) 39100 DOLE, il est prescrit :

– aux Chefs du centre de vaccination qui se suppléent si besoin :

- Monsieur Jean-Louis DAGOT, demeurant Résidence An 2000, 32b, avenue de Nothwich – 39100 DOLE
- Monsieur Paul GLEYZE, demeurant 1, rue Benjamin Constant – 39100 DOLE
- Madame Sylvie TABEAU, demeurant 1, rue Benjamin Constant – 39100 DOLE

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site de vaccination susmentionné à compter du 12 novembre 2009 pour une période de quatre mois, pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Les dates de réquisition peuvent être différentes de celles des autres personnels pour des raisons qui tiennent à l'organisation et au fonctionnement du centre de vaccination.

Article 3 : Personnels administratifs : voir la liste établie en annexe pour la période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010, concernant une partie des personnels administratifs –spécialité secrétariat - réquisitionnés.

Cette annexe sera établie, et modifiée si nécessaire, au fur et à mesure de l'avancée de la campagne de vaccination et prendra en compte les candidatures des personnels non encore sollicités.

Ces personnels sont mis à disposition de l'autorité requérante, sur les sites de vaccination susmentionnés, à partir de la deuxième période - du 2 décembre 2009 jusqu'au 12 mars 2010 - sauf modification éventuelle de la durée de la campagne de vaccination.

Ces personnels effectueront la mission qui leur sera confiée. Ils contribueront par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), en fonction du planning qui sera mis en place à partir du 2 décembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels leur mission s'opérera.

La Préfète du Jura et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

Annexe à l'arrêté de réquisition n° 1498 du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**Liste des personnes réquisitionnées pour le centre de vaccination
de DOLE****Mercredi 2 décembre de 16 heures à 20 heures**

- madame Dorothée MAROTTE, 14 rue Jules Valles 39100 DOLE
- madame Bernadette BEGEOT, 1B rue de la Baline 39500 TAVAUX
- madame Isabelle GAUCHET, 6 lotissement des Pommeraies 39100 CRISSEY
- madame Noëlle BARRAUX, 64 rue Boudier 39500 TAVAUX
- madame Delphine REVILLET, 9 rue des Pommeraies 39100 CRISSEY

Jeudi 3 décembre de 16 heures à 20 heures

- madame Brigitte JARROT, 18 rue de l'Oratoire 39100 GEVRY
- monsieur Jean – François BOVE, 13 rue des Tremblois 39100 JOUHE
- madame Béatrice JOUVENOT, 31 rue Raymond Braillard 39100 DOLE
- madame Chantal SUARD, chemin de la Forêt 39290 MENOTEY
- madame Delphine REVILLET, 9 rue des Pommeraies 39100 CRISSEY

Samedi 5 décembre 2009 de 8 heures à 12 heures

- monsieur Christophe BENYAMIN, 22 rue de Rans 39700 FRAISANS
- madame Françoise BRENIAUX, Résidence les Vignes, 40 rue du Vieil Hôpital 39800 POLIGNY
- madame Béatrice JOUVENOT, 31 rue Raymond Braillard 39100 DOLE
- madame Isabelle GAUCHET, 6 lotissement des Pommeraies 39100 CRISSEY
- madame Alexandra DONZE, 17 B rue de la Chainée 39120 PLEURE

**Liste des personnes réquisitionnées pour le centre de vaccination
de DOLE****Mercredi 9 décembre 2009 de 16 heures à 20 heures**

- monsieur Emmanuel BIGUEUR, 98 rue Descartes 39100 DOLE
- madame Bernadette BEGEOT, 1B rue de la Baline 39500 TAVAUX
- madame Isabelle GAUCHET, 6 lotissement des Pommeraies 39100 CRISSEY
- madame Noëlle BARRAUX, 64 rue Boudier 39500 TAVAUX
- madame Elisabeth VOSSOT, 10 impasse des Coquelicots 39100 FOUCHERANS

Jeudi 10 décembre 2009 de 16 heures à 20 heures

- madame Dorothée MAROTTE, 14 rue Jules Valles 39100 DOLE
- madame Marie – Claude DEMIVILLE, 4 route de Dole 39410 SAINT AUBIN
- madame Béatrice JOUVENOT, 31 rue Raymond Braillard 39100 DOLE
- madame Chantal SUARD, chemin de la Forêt 39290 MENOTEY
- madame Elisabeth BREVOT, 9 rue du Centre 39120 PETITNOIR

Samedi 12 décembre 2009 de 8 heures à 12 heures

- madame Béatrice JOUVENOT, 31 rue Raymond Braillard 39100 DOLE
- madame Isabelle GAUCHET, 6 lotissement des Pommeraies 39100 CRISSEY
- madame Alexandra DONZE, 17 B rue de la Chainée 39120 PLEURE
- madame Brigitte JARROT, 18 rue de l'Oratoire 39100 GEVRY
- madame Véronique LHUILLIER, 3 rue Georges Gros 39410 SAINT AUBIN

Arrêté n° 1499-2009 du 18 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) période du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 -

Article 1^{ier} : Pour le centre de vaccination situé à : Palais des Sports, centre médico-sportif – 7, rue Reybert – 39200 SAINT-CLAUDE, il est prescrit à :

Monsieur Francis LAHAUT, en sa qualité de maire de la commune de SAINT-CLAUDE, de mettre à la disposition de la Préfète du Jura les locaux sus-cités à compter du 12 novembre 2009 pour une période de quatre mois.

Article 2 : Pour le centre de vaccination situé à : Palais des Sports, centre médico-sportif – 7, rue Reybert – 39200 SAINT-CLAUDE, il est prescrit :

– aux Chefs du centre de vaccination qui se suppléent si besoin :

- monsieur Gilbert MEGARD, demeurant Tres Le Mur – Valfin – 39200 SAINT-CLAUDE
- monsieur Denis CONTE, demeurant rue des Forges – 39140 COMMENAILLES
- monsieur Alain FRERE, demeurant 37, Le Mortalier – 39190 CUISIA

de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site de vaccination susmentionné à compter du 12 novembre 2009 pour une période de quatre mois, pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Les dates de réquisition peuvent être différentes de celles des autres personnels pour des raisons qui tiennent à l'organisation et au fonctionnement du centre de vaccination.

Article 3 : Personnels administratifs : voir la liste établie en annexe pour la seconde période du - 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 -, concernant une partie des personnels administratifs – spécialité secrétariat - réquisitionnés.

Cette annexe sera établie, et modifiée si nécessaire, au fur et à mesure de l'avancée de la campagne de vaccination et prendra en compte les candidatures des personnels non encore sollicités.

Ces personnels sont mis à disposition de l'autorité requérante, sur les sites de vaccination susmentionnés, à partir de la seconde période - du 2 décembre 2009 jusqu'au 12 mars 2010 - sauf modification éventuelle de la durée de la campagne de vaccination.

Ces personnels effectueront la mission qui leur sera confiée. Ils contribueront par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1), en fonction du planning qui sera mis en place à partir du 2 décembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels leur mission s'opérera.

La Préfète du Jura et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

Annexe à l'arrêté de réquisition n°1499 du 2 décembre 2009 au 12 mars 2010 pour la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

Liste des personnes réquisitionnées pour le centre de vaccination de SAINT CLAUDE

Mercredi 2 décembre de 16 heures à 20 heures

- madame Annick GRANDCLEMENT, 14 rue du Pont Central 39200 SAINT CLAUDE
- madame Edith NOYAUX, 13 rue du Marché 39200 SAINT CLAUDE
- madame Annie VOITEY, rue du Champ de la Pale l'Essard 39200 VILLARD SAINT SAUVEUR
- madame Brigitte MUGNIER, 25 rue des Lapidaires Chaumont 39200 SAINT CLAUDE

Jeudi 3 décembre de 16 heures à 20 heures

- madame Edith NOYAUX, 13 rue du Marché 39200 SAINT CLAUDE
- madame Anne – Marie PEGUILLET, 100 chemin de la Crucelle 39570 PANNESSIERES
- madame Charlène JOLY, 5 Cité de Sergé 39200 SAINT CLAUDE
- madame Evelyne ROUDIER, 11 rue des Roches 39170 PONTTOUX

Samedi 5 décembre 2009 de 8 heures à 12 heures

- madame Annie VOITEY, rue du Champ de la Pale l'Essard 39200 VILLARD SAINT SAUVEUR
- madame Brigitte MUGNIER, 25 rue des Lapidaires Chaumont 39200 SAINT CLAUDE
- madame Evelyne ROUDIER, 11 rue des Roches 39170 PONTTOUX
- madame Martine BERREZ, 3 rue du Paradis 39130 COGNA

Liste des personnes réquisitionnées pour le centre de vaccination de SAINT CLAUDE

Mercredi 9 décembre 2009 de 16 heures à 20 heures

- madame Annick GRANDCLEMENT, 14 rue du Pont Central 39200 SAINT CLAUDE
- madame Edith NOYAUX, 13 rue du Marché 39200 SAINT CLAUDE
- madame Annie VOITEY, rue du Champ de la Pale l'Essard 39200 VILLARD SAINT SAUVEUR
- Evelyne ROUDIER, 11 rue des Roches 39170 PONTTOUX

Jeudi 10 décembre 2009 de 16 heures à 20 heures

- madame Edith NOYAUX, 13 rue du Marché 39200 SAINT CLAUDE
- madame Annie VOITEY, rue du Champ de la Pale l'Essard 39200 VILLARD SAINT SAUVEUR
- madame Charlène JOLY, 5 Cité de Sergé 39200 SAINT CLAUDE
- madame Evelyne ROUDIER, 11 rue des Roches 39170 PONTTOUX

Samedi 12 décembre 2009 de 8 heures à 12 heures

- madame Annie VOITEY, rue du Champ de la Pale l'Essard 39200 VILLARD SAINT SAUVEUR
- madame Martine BERREZ, 3 rue du Paradis 39130 COGNA
- monsieur Serge ROBEZ, 10 rue des Pins 39200 LA RIXOUSE
- madame Elisabeth ROBEZ, 10 rue des Pins 39200 LA RIXOUSE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 1476 du 13 novembre 2009 portant sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Jean Moulin

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la commune de La Bretenière au SIVOS Jean Moulin.

Article 2 : La commune de La Bretenière sera représentée par trois délégués titulaires au sein du comité syndical du SIVOS Jean Moulin et disposera de 3 délégués suppléants.

Article 3 : Les statuts du SIVOS Jean Moulin sont abrogés et remplacés par ses nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

Article 4 : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts du syndicat, seront appliquées les dispositions des articles L. 5211-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 1476 du 13 novembre 2009 portant sur la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Jean Moulin

STATUTS

Article 1er : En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-1 et suivants, il est créé entre les communes ci-après :

- LA BARRE
- LA BRETENIÈRE
- OUR
- ORCHAMPS

Un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé :

SIVOS JEAN MOULIN**OBJET**

Article 2 : Le syndicat a pour objet de regrouper les communes désignées ci-dessus pour exercer en leur lieu et place les compétences en matière scolaire des cycles maternelle et élémentaire. Ces compétences comprennent notamment le devenir du pôle scolaire du Chat Perché dans sa globalité.

SIEGE DU SYNDICAT

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé dans les locaux de l'école du Chat Perché – 2, rue des Anciens Combattants – 39700 ORCHAMPS.

DUREE

Article 4 : Il est constitué pour une durée illimitée.

Il ne pourra être dissous que dans les conditions prévues aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du code général des collectivités territoriales et ne pourra prendre effet que l'année scolaire en cours terminée.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts, ce sont les dispositions des articles L.5212- et suivants du code général des collectivités territoriales qui s'appliqueront.

PERIMETRE DU SYNDICAT

Article 5 : Le rattachement de nouvelles communes et l'extension des attributions du syndicat pourront être autorisés en application des dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-17 du CGCT.

Le retrait d'une commune se fera selon les dispositions du CGCT et notamment ses articles L.5211-19, L.5212-29 et L.5212-30.

ADMINISTRATION ET GESTION DU SYNDICAT

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues à l'article L.5211-7 du CGCT, à raison de trois délégués titulaires par commune.

Les collectivités membres éliront également un nombre égal de délégués suppléants par commune appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, le pouvoir de représentation est nominatif.

Article 7 : Le comité élit son bureau parmi ses membres. Chaque commune devra être représentée au sein du bureau. Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont fixées par les articles L.2122-1 et suivants du CGCT pour le maire et les adjoints.

Le comité peut renvoyer au bureau ou au président le règlement de certaines affaires et leur conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites conformément au CGCT.

Le comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque plus de la moitié de ses membres est présente (quorum) ; les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des délégués du comité.

Le mandat des délégués au comité syndical prend fin en même temps que celui du conseil municipal.

Article 8 : Le bureau syndical est composé du président, d'un vice-président et de deux membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président, du vice-président et des deux membres sont celles que fixe l'article L.5212-8 du CGCT.

La composition du bureau peut être modifiée par délibération du comité syndical au moment du renouvellement réglementaire de celui-ci.

Article 9 : Les membres du comité syndical peuvent avoir droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur (présentation de justificatif).

Article 10 : Le président du syndicat est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du comité syndical. Sur décision du bureau, le président intente et soutient les actions juridiques, passe les contrats, présente les budgets et les comptes du comité qui a seul qualité pour les voter et approuver. Il provoquera les modifications des contrats existants comme, par exemple, l'eau, l'électricité ou les assurances. Son indemnité sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 11 : Les séances du comité syndical et du bureau du comité sont publiques, toutefois, le comité et le bureau peuvent décider de se former en comité secret à la demande du tiers des membres présents et du président.

Le comité peut se réunir dans toute commune adhérente, selon une fréquence prévue par le règlement en vigueur.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Les dépenses mises à la charge de chaque commune par le comité syndical, dans les conditions prévues par les délibérations précitées, constitueront des dépenses obligatoires qui pourront, le cas échéant, être inscrites d'office à leur budget.

LE BUDGET DU SYNDICAT

Article 13 : Budget du syndicat :

- A) La contribution des communes adhérentes est arrêtée par l'organe délibérant.

B) Clés de répartition :

En matière de fonctionnement, les dépenses et frais de fonctionnement seront répartis entre les communes adhérentes au prorata du nombre d'élèves recensés au 1^{er} janvier de l'année civile.

En matière d'investissement, les dépenses et frais d'investissement seront répartis entre les communes adhérentes, à raison de :

50 % au prorata du nombre des habitants de chaque commune (INSEE)

50 % au prorata des élèves de chaque commune présents au 1^{er} janvier de l'année civile.

C) Accueil des enfants des communes non adhérentes au syndicat : le syndicat accueillera les enfants des communes non adhérentes en fonction des places disponibles dans les classes.

La participation financière par élève des communes non adhérentes au SIVOS sera arrêtée par une délibération du comité syndical chaque année après concertation du comité syndical.

Une convention sera établie entre le syndicat et la collectivité concernée s'il n'y a pas d'adhésion au périmètre des communes qui constituent le syndicat.

Article 13-1 : Budget de fonctionnement de la vie scolaire :

A) Recettes :

Les revenus des biens meubles, des immeubles du syndicat
Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, d'associations, de particuliers en échange de services rendus
Les produits des dons et legs

B) Dépenses :

L'entretien courant des constructions existantes
Les dépenses de chauffage, d'éclairage, le téléphone
Les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les abonnements et tous les documents pédagogiques, les biens consommables, le matériel informatique, les arbres de Noël, les distributions de prix
Les frais d'administration générale du syndicat
L'embauche, la gestion et la rémunération des personnels de services, ATSEM ou assimilé
Indemnités de logement aux instituteurs et institutrices qui ne peuvent être logés
La participation au financement des sorties organisées par le pôle scolaire
Les frais de bureau du syndicat
Les frais de personnel du SIVOS, les frais de secrétariat et les frais de fonctionnement du syndicat
Les primes d'assurance et les impôts.

Article 13-2 : Budget d'investissement de la vie scolaire :

A) Recettes :

Les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes, des communautés de communes
Les produits des emprunts

B) Dépenses :

Nouvelles constructions visant à l'amélioration de la vie scolaire
Rénovation des constructions et des équipements existants (remise à niveau réglementaire, mise aux normes, ...)
Remboursement des emprunts
Achat d'équipements et de mobilier.

REGIME PATRIMONIAL DU SIVOS

Article 14 : Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur seront assumées par Monsieur le percepteur de Dampierre.

Article 15 : Régime des biens :

La commune d'Orchamps fait apport au SIVOS du groupe scolaire

DISSOLUTION

Article 16 : Dans le cadre d'une dissolution du syndicat, les communes reprennent possession des biens mis à disposition. Les autres modalités de répartition concernant l'actif et le passif du syndicat seront réglées entre l'ensemble des adhérents au moment de la dissolution.

DELIBERATION

Article 17 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes décidant de la modification des statuts du SIVOS, prenant effet après la publication de l'arrêté de modification par l'autorité préfectorale.

Vu par la Préfète pour demeurer annexé
à son arrêté de ce jour

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

Arrêté n° 1479 du 16 novembre 2009 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Région d'Orgelet

Article 1er : Les dispositions contenues dans le paragraphe 2-1 de l'article 2 des statuts de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, relatives à ses compétences en matière de protection de l'environnement, sont modifiées de la façon suivante :

"2.1- Protection de l'environnement :

Sont d'intérêt communautaire les actions de protection des ressources en eau et des milieux sensibles.

La communauté de communes participe au comité de pilotage NATURA 2000 du site "petite montagne du Jura".

La communauté de communes gère le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SPANC intervient dans les immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement selon les modalités définies dans un règlement.

Le SPANC assure le contrôle technique de l'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur. Ces contrôles obligatoires portent :

- sur les installations neuves ou à réhabiliter : sur la conception puis la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif.*
- Sur les installations existantes : établissement d'un diagnostic initial de l'assainissement non collectif puis vérification périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations.*

Le SPANC apporte une assistance et une expertise technique et réglementaire aux usagers en cas de besoins et aux communes dans le cadre des procédures relatives aux études de zonage et à l'occasion d'opérations de réhabilitation.

Le SPANC propose si besoin aux usagers ou communes la prise en charge de l'organisation du service de vidange des installations selon les modalités définies dans une convention.

La communauté de communes mettra à disposition des communes membres un technicien du SPANC pour apporter une assistance organisationnelle et juridique dans les domaines de l'assainissement collectif pour les installations de capacité inférieure à 2 000 équivalents-habitants et pour la distribution de l'eau potable.

Les champs d'action et les modalités d'exécution seront précisés dans une convention signée entre la commune intéressée et la communauté de communes de la région d'Orgelet. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique prévue dans la convention."

Article 2 : Les dispositions contenues dans le paragraphe 3 de l'article 2 des statuts de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, relatives à ses compétences en matière de politique sociale, sont modifiées de la façon suivante :

"3.- Compétences supplémentaires :

Politique sociale : « **Action sociale d'intérêt communautaire** », sont d'intérêt communautaires les actions suivantes :

Création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Actions en faveur de la petite enfance :

- mise en œuvre des termes et objectifs du contrat enfance
- création et gestion de structures de la petite enfance.

Actions en faveur de la jeunesse, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, avec ou sans création de structures spécifiques, dans la mesure où elles portent sur des communes représentant au moins un quart de la population communautaire.

La gestion de ces structures peut être confiée au CIAS ou à des partenaires par convention d'objectifs et de moyens.

3.1- CIAS :

Politique sociale : « **action sociale d'intérêt communautaire** »
Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui au-delà des missions spécifiques d'un CIAS se substituant aux CCAS, assurera la gestion du foyer-logements.
- Aménagement d'un local pour l'accueil de jour des malades d'Alzheimer : la gestion sera confiée à l'EHPAD.

3.2- Action en faveur de la petite enfance :

- Mise en œuvre des termes et objectifs du contrat enfance jeunesse
- Création et gestion de structures de la petite enfance dont un **relais d'assistantes maternelles**.

La gestion de ces structures peut être confiée au CIAS ou à des partenaires par convention d'objectifs et de moyens.

3.3- Relais de services publics : création et gestion d'un relais de services publics.

3.4- Création et gestion d'un pôle d'accueil et de services pour l'ensemble des composantes du territoire communautaire (habitants, élus, associations, entreprises)."

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

Renouvellement d'agrément pour le ramassage de pneumatiques usages

- Arrêté préfectoral n°1486 du 18 novembre 2009 reno uelant pour une durée de cinq ans l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de l'Ain.

- Arrêté préfectoral n°1487 du 18 novembre 2009 reno uelant pour une durée de cinq ans l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Savoie.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

Arrêté n°1477 du 16 novembre 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Bois des Auges (Cuvier)

Article 1er : Est approuvée la mise en conformité des statuts, annexés au présent arrêté, de l'association syndicale autorisée (ASA) du Bois des Auges avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Est également annexée au présent arrêté la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA.

Article 2 : Une notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'association syndicale autorisée à tous les propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. Cette notification devra comprendre le présent arrêté et l'intégralité des nouveaux statuts.

Article 3 : L'arrêté et les statuts devront être affichés dans chacune des communes concernées dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n°1474 du 13 novembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire de la **SARL TANIER**, sous l enseigne « **MARBRERIE de L'EST** » situé **route de Lons-le-Saunier à ASNANS** et exploité par **Monsieur TANIER Jean-Marie**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transports de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transports de corps après mise en bière ;
- ◆ Organisation d'obsèques ;
- ◆ Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et les urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture de corbillards ;
- ◆ Fourniture de voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **09.39.46.**

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **six ans.**

ARTICLE 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. non-respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 ;
2. non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
3. atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique ;

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim,
Pierre AZZOPARDI

INSPECTION ACADEMIQUE

Arrêté du 9 novembre 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE - INSPECTION ACADEMIQUE DU JURA

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MILVILLE, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et selon le document annexé :

à Monsieur Alain SCHUMENG, Secrétaire Général,

à Madame Brigitte CROSO, Attachée d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

à Madame Christelle VIAUD, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

à Monsieur Alain MAITREHENRY, Attaché d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

à Monsieur Jean SKRABACZ, Attaché Principal d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

L'Inspecteur d'Académie,
 Directeur des Services Départementaux
 de l'Éducation Nationale,
 Jean-Marc MILVILLE

<i>Inspection académique du Jura</i> Subdélégation de signature de Monsieur Jean-Marc MILVILLE, Inspecteur d'académie		<i>Année scolaire 2009/2010</i>
Références	Subdélégation confirmée à ...	
Arrêté préfectoral du 2009 « En cas d'absence ou d'empêchement et dans le cadre de leurs attributions et compétences »	Monsieur Alain SCHUMENG Madame Brigitte CROSO Madame Christelle VIAUD Monsieur Alain MAITREHENRY Monsieur Jean SKRABACZ	
En cas d'urgence et d'absence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, délégation générale est donnée à Monsieur Alain SCHUMENG, Secrétaire Général, pour signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de Monsieur Jean-Marc MILVILLE, à l'exception des actes suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> - courriers adressés aux autorités élues - courriers adressés aux services de l'état présentant un caractère particulièrement sensible. En cas d'interrogation, Monsieur Alain SCHUMENG prendra l'attache de Monsieur Jean-Marc MILVILLE ou, à défaut, d'un collègue IA/IPR DSDEN d'un autre département de l'académie, pour obtenir un accord verbal.		

Dans le cadre général des attributions et compétences des Chefs de Division

Division des Ressources Humaines <i>Identification des actes/courriers signés par Mme CROSO</i>	<i>Observations</i>
Arrêtés individuels (nomination, avancement d'échelons, CLM, CLD, congés parentaux, autorisations de cumul d'activités, autorisations d'absences et tout type de congés...)	Les actes collectifs sont signés par Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Courriers divers	
Décisions (imputabilité d'un accident de service – travail ou trajet)	
Convocations aux commissions d'entretiens de recrutement	
Demandes de prolongations (CLM, CLD, congés parentaux...)	
Certificats administratifs	
Etat (nominatif) de réimputation et certificats (pièce récapitulative comptable TG, mauvaises imputation budgétaire, retard édition des arrêtés sur NGM)	
Etat de liquidation des indemnités pour activités péri-scolaires	
Etat des HSE (instituteurs, PE, IMF)	
Etat des HSE (intervenants maison d'arrêt de LONS)	
Etat des HSE (accompagnement éducatif – réseau ambition réussite)	
Etat des liquidations SAPAD (service assistance pédagogique à domicile pour enfants malades ou accidentés)	

Bandes paye Justificatifs relatifs à la paye Attestations CAF + diverses Etat de services (pour se présenter à un concours, Ircantec, retraite complémentaire) Décisions (attribution des frais de changement de résidence..) Billets de congés annuels
--

Division de l'Organisation Scolaire <i>Identification des actes/courriers signés par Mme VIAUD</i>	<i>Observations</i>
Les actes administratifs relatifs aux affaires financières et au fonctionnement de l'EPL (accord et lettre d'observation) Les bordereaux d'envoi Propositions: Les courriers non institutionnels	*si refus de l'acte, signature de Monsieur l'Inspecteur d'Académie *par exemple, le courrier adressé chaque année aux syndicats et fédérations de parents d'élèves qui demande si les représentants au CTPD/CDEN ont changé, les courriers de demande de mise à jour d'adresses...

Division de l'Action Educative <i>Identification des actes/courriers signés par M SKRABACZ</i>	<i>Observations</i>
Les dérogations scolaires 6° à 3° si elles sont accordées au vu des critères ministériels Les décisions de C.A portant sur des actes éducatifs Les bordereaux d'envoi de certains dossiers: ceux dont diverses pièces ont été signées et doivent être adressées à un service extérieur (le bordereau mentionne ces pièces)	*les dérogations refusées sont signées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie afin qu'il valide la motivation de ce rejet *les actes rejetés sont retournés à l'établissement avec un courrier explicatif signé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Division des Finances et de la Logistique <i>Identification des actes/courriers signés par M MAITREHENRY</i>
1) financier: constatation du service fait (validation des bons de livraison), courriers réclamation fournisseur, bordereaux de transmission des statistiques, signature de transmission des états de remboursement des frais de déplacement (dans l'attente de la mise en place de DT) et des paies (AVSi, EVS ASH, contrats aidés, intervenants langues vivantes) 2) service intérieur: courriers entreprises de maintenance, courriers pour immobilier (DDE,DOMAINES, TPG, RECTORAT, maîtrise d'ouvrage) bordereau de transmission de statistiques, carnet de sécurité, levée de réserves (commission de sécurité), réponse aux commandes des conseillers pédagogiques et des chefs de service 3) frais de déplacements: courrier divers avec IEN et les personnes qui réclament le paiement de leurs frais de déplacements, autorisation pour conduire leur véhicule, courriers relatifs à l'action sociale 4) concours: convocation des candidats, des membres du jury, des IEN, du directeur de l'IUFM, demande de salles disponibles, attestation de réussite aux examens BEP CAP BREVET organisation du CAFIPEMF, PE, CAPA SH bordereau de transmission aux services du rectorat 5) contrats aidés: courrier aux contractants et aux différents partenaires (ANPE, Conseil Général, Collège Employeur, Lycée Mutualisateur) gestion des dossiers et des conventions, demande d'extrait de casier judiciaire

Visa de Monsieur l'Inspecteur d'Académie
 Jean-Marc MILVILLE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES

Arrêté n° 2009 – 1475 du 19 novembre 2009 - Arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation sur la déviation de Saint-Laurent-en-Grandvaux

ARTICLE I : A compter du 13 novembre 2009 :

1/ Les sections, dénommées ci-dessous, situées sur le territoire communal de Saint-Laurent en Grandvaux sont ouvertes à la circulation avec la dénomination route nationale 5 (RN5).

- a. la section entre le PR88+573 (raccordement de la RN5 actuelle) et le giratoire des Jourats au PR88+814
- b. la section de l'anneau complet du giratoire des Jourats au PR89,
- c. la section en 1x1 voie entre le PR89+000 et le PR 90+567
- d. la section de l'anneau de l'Ecoles des Neiges du PR90+567 au raccordement de la RN5 actuelle.

2/ La section de l'actuelle route nationale 5 (RN5) du PR 88+874 au PR 90+577 est renommée provisoirement route nationale 2005 (N 2005).

Régime de priorité

- Giratoire des Jourats
Les usagers circulant sur la RN5 (sens Champagnole-Morez et sens Morez-Chapagnole), ainsi que les usagers provenant de la RN2005 (en provenance de la commune de Saint-Laurent) et de la Voie communale en provenance du lieu-dit des Jourats doivent céder le passage (AB3a) aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire.
- Giratoire de l'Ecoles des Neiges
Les usagers circulant sur la RN5 (sens Champagnole-Morez et sens Morez-Chapagnole), ainsi que les usagers provenant de la RN2005 (en provenance de la commune de Saint-Laurent) et de la Route Départementale 437 doivent céder le passage (AB3a) aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire.

ARTICLE II : La police de la route sur la RN 5 est assurée par le groupement de Gendarmerie du Jura.

La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien de la RN 5 sont assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Est.

ARTICLE III : Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté dans les arrêtés permanents antérieurs.

ARTICLE IV : Les forces de l'ordre et les services de la Direction Interdépartementale des Routes Est pourront prendre toutes mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

La Préfète
Joëlle LE MOUËL

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 19 novembre 2009

Dépôt légal 4ème trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura